



SE PACSER



Service à la Population - Porte C - 1^{er} étage
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h sans interruption et le jeudi jusqu'à 19h30

Depuis le 1^{er} novembre 2017, vous pouvez enregistrer votre pacte civil de solidarité (Pacs) dans votre mairie d'arrondissement.

Vous souhaitez conclure un PACS à la mairie du 7^{ème} arrondissement

Les futurs partenaires

- Doivent être majeurs
- Doivent avoir un domicile commun dans l'arrondissement
- Ne doivent pas être déjà pacsés ou mariés
- Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions)

Vous devez

- **Constituer un dossier** (la liste des pièces et les différents cerfas (convention-type, déclaration sur l'honneur...) sont disponibles au Service à la population de la mairie du 7^{ème} ainsi que sur paris.fr)
- **Déposer votre dossier** à la mairie du 7^{ème} arrondissement

A noter : il n'est pas nécessaire de venir à deux pour le retrait ou le dépôt du dossier. En revanche, vous devrez vous présenter ensemble le jour de l'enregistrement du PACS.

Après le dépôt de votre dossier

- Après le contrôle de la complétude de votre dossier, un rendez-vous pour l'enregistrement de votre PACS vous sera proposé
- La date d'enregistrement choisi vous sera ensuite confirmée par courriel
- Un SMS de rappel vous sera adressé la veille du rendez-vous

Les enregistrements de PACS ont lieu le lundi et le mercredi après-midi de 14h à 17h au petit salon d'accueil de la mairie

Le dossier de PACS

Les futurs partenaires doivent fournir

- Une pièce d'identité en cours de validité
- La convention de PACS, datée et signée par les deux partenaires (possibilité d'utiliser le formulaire convention-type)
- Le formulaire « déclaration conjointe de pacte civil de solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance, et résidence commune » complété et signé par les deux partenaires

Si le partenaire est de nationalité française

- Un acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier

Si le partenaire est étranger

- Un acte de naissance original, daté de moins de 6 mois au dépôt du dossier, légalisé ou apostillé, traduit le cas échéant par un traducteur expert habilité par la cours d'appel
- Un certificat de coutume (du consulat ou de l'ambassade) attestant que le ressortissant est célibataire, majeur au regard de sa loi nationale, et qu'il est juridiquement capable
- Un certificat de non-pacs de moins de 3 mois
- Un certificat de non inscription au répertoire civil

Certaines situations requièrent des pièces complémentaires. Le service état civil vous les précisera.